

Une personne pose les questions et une autre répond

1. Qu'est-ce qu'un plan de sécurité?

Eh bien, la planification de la sécurité est en fait un processus dans la gestion des cas de violence basée sur le genre qui comprend l'identification et l'élaboration des objectifs et de stratégies que la survivante peut utiliser pour apporter un changement positif à sa situation. Il s'agit d'un processus structuré dans le cadre duquel une survivante et une assistante sociale discutent de la situation actuelle de la survivante, des risques qu'elle court face à l'agresseur et des moyens d'atténuer les dommages en cas de violence et d'abus supplémentaires. La survivante et l'assistante sociale utilisent ensuite l'outil de planification de la sécurité pour élaborer un plan personnalisé qui, selon la survivante, pourrait lui être utile dans sa situation actuelle.

Le plan est régulièrement mis à jour pendant le processus de gestion de cas

2. Qui a besoin d'un plan de sécurité et pourquoi?

Les plans de sécurité peuvent être utilisés avec les femmes et les filles qui sont victimes de violence et d'abus. Ils peuvent être particulièrement pertinents pour les survivantes de violence conjugale et peuvent être utiles dans les cas où la survivante vit toujours avec l'agresseur ou est en contact avec lui, ou est abusé par un agresseur qu'elle a tenté de quitter.

3. Les plans de sécurité sont importants pour plusieurs raisons, y compris, mais sans être exhaustif:

- Aider une survivante à évaluer son niveau actuel de sécurité et à identifier les risques/menaces spécifiques qui pèsent sur sa sécurité.
- Expliquer les circonstances dans lesquelles la survivante est la plus en danger et présenter des stratégies pour atténuer les menaces et chercher à réduire les préjudices graves ou létales.
- Identifier les ressources que la survivante possède déjà, reconnaître et affirmer qu'elle est la mieux placée pour comprendre sa situation et l'aider à élaborer un plan de sécurité réaliste qui intègre ses ressources.

4. Qui participe au processus de planification de la sécurité?

La survivante est au centre du processus. Elle est la mieux placée pour connaître sa situation, les risques auxquels elle fait face, les stratégies d'adaptation qui ont fonctionné pour elle dans le passé et dans le présent, les mécanismes ou stratégies d'adaptation négatifs qui n'ont pas été efficaces, et qui et quoi est nécessaire pour assurer sa sécurité dans les situations de crise où l'agresseur utilise la violence ou l'abus.

5. Le rôle de l'assistante sociale est d'écouter et de travailler avec la femme ou la fille survivante et de la guider tout au long du processus en utilisant l'outil pour l'aider à identifier et à évaluer sa situation actuelle, les risques auxquels elle fait face, les



moyens d'atténuer les dommages et de lui fournir des informations et un appui spécifique.

6. Le superviseur technique de l'assistante sociale est également essentiel pour s'assurer que toutes les assistantes sociales de son équipe reçoivent une formation efficace sur la façon de planifier la sécurité avec une survivante incluant les outils clés utilisés. Son rôle consiste également à offrir des séances hebdomadaires régulières de supervision où la qualité de la gestion des cas (y compris la planification de la sécurité) avec les survivantes sont analysées et vérifiées.

7. Quand faut-il établir un plan de sécurité?

Les plans de sécurité sont nécessaires lorsque les survivantes risquent d'être victimes d'autres actes de violence et d'abus. Des plans de sécurité devraient être mis en œuvre pour toutes les survivantes qui donnent leur consentement informé ou assentiment) à l'élaboration d'un plan. Les plans de sécurité sont particulièrement applicables et pertinents pour les femmes et les filles victimes de violence conjugale ou de violence à l' maison. Ils sont également particulièrement importants et pertinents pour les femmes et les filles qui envisagent de quitter une relation abusive de violence conjugale, car c'est souvent une période particulièrement risquée pour elles, où il y a une plus grande probabilité que l'escalade de la violence par l'agresseur s'intensifie et augmente - parfois avec des conséquences fatales.

8. Comment se fait la planification de la sécurité?

La planification de la sécurité est un processus de collaboration et de discussion entre la survivante et l'assistante sociale. L'assistante sociale devrait utiliser son écoute active pour comprendre les besoins et les souhaits de la survivante en matière de sécurité dans le présent et dans l'avenir. La planification de la sécurité devrait se faire dans un espace sécurisé, confidentiel et confortable, au rythme de la survivante. La planification de la sécurité devrait être effectuée après les étapes d'admission et d'évaluation de la gestion de cas. S'il est probable que vous ne verrez une survivante qu'une seule fois, vous l'avez identifiée comme étant à risque par rapport à d'autres cas de violence, les assistantes sociales devraient TOUJOURS demander à la victime, de développer un plan de sécurité pendant la même séance. Ceci permettra de s'assurer qu'elle ne quitte la session sans avoir, au moins un contact/services de secours et au mieux d'un plan complet qui peut lui servir, selon elle.

9. Si je suis une assistante sociale et que je ne suis pas certaine de la façon de planifier la sécurité, que dois-je faire?

Vous devriez parler à votre superviseur technique et lui demander conseil et soutien sur la façon d'élaborer des plans de sécurité. Les lignes directrices sur la prise en charge des cas de VBG expliquent le processus de planification de la sécurité et ce qu'est un plan de sécurité ; vous devriez donc également s'y référer ou sur le site GBV responders. Les formations sur la gestion des cas de VBG passeront également en revue l'étape de planification de la sécurité en rapport avec la gestion de cas, pourquoi elle est nécessaire, comment elle peut aider les survivantes et comment le faire - donc si vous n'avez pas déjà suivi une formation sur la gestion de cas, vous devriez le faire

AVANT de continuer la gestion de cas de VBG. IRC et d'autres prestataires de services VBG offrent souvent des formations inter-agences sur la gestion des cas de VBG. Contactez votre sous-groupe VBG local pour plus d'informations et d'appui.

10. Quels sont certains des principaux risques dont je devrais tenir compte lorsque j'appuie les survivantes qui vivent une situation de violence conjugale ?

Eh bien, du point de vue de la gestion des cas, l'un des plus grands risques ou pièges dans lesquels nous pouvons tomber est de ne pas impliquer, de manière ACTIVE, la victime dans le processus et reconnaître qu'elle est la mieux placée pour connaître sa situation et les risques auxquels elle est exposée. Nous DEVONS toujours obtenir son consentement et écouter activement ses besoins, ce qu'elle nous dit et nous assurer d'avoir des renseignements exacts qui l'aideront à prendre des décisions éclairées au sujet de ses prochaines étapes pour développer le contenu de son plan de sécurité.

11. Pour la survivante elle-même, eh bien, nous savons que ces éléments sont tous des indicateurs de violence ou d'abus supplémentaires:

- Le fait que l'agresseur a déjà perpétré des actes de violence contre elle. S'il a utilisé des armes lors de ces agressions ou s'il a eu recours à toutes les formes de violence sexuelle (p. ex. viol/agression sexuelle), le risque est plus élevé.
- Si elle est enceinte, elle peut aussi courir un risque accru de violence, tant pour elle que pour son fœtus, car les deux sont particulièrement vulnérables aux effets de la violence. De plus, si elle a accouché récemment, sa vulnérabilité peut être accrue si elle se remet de l'accouchement.
- Si la survivante a un handicap physique ou un problème d'apprentissage, elle court également un risque supplémentaire - comme dans la plupart des cas - elle aura moins de pouvoir et d'action car elle dépend des autres pour son appui et sera donc moins en mesure d'accéder à l'aide et à la sécurité.
- Si l'agresseur est jaloux, la traque, la harcèle, la contrôle ou surveille ses mouvements et son comportement.
- Si l'auteur a déjà menacé de la tuer, de se tuer ou tuer d'autres personnes, cela doit être considéré comme un indicateur sérieux d'une recrudescence de la violence ou d'une escalade de la violence.

12. Qu'arrive-t-il si je suis une assistante sociale qui appuie une adolescente - quels sont les éléments dont je dois tenir compte pour l'aider à élaborer son plan de sécurité?

Pour les adolescentes, vous devez prendre en compte ou plutôt évaluer leur capacité à donner un consentement avisé, ou, selon leur capacité, leur maturité et leur capacité à connaître et à comprendre l'information et les services que vous leur offrez. Par exemple, dans de nombreux pays, les filles mariées/adolescentes plus âgées peuvent également être légalement en mesure de donner leur consentement à la place ou en plus de leurs parents/tuteurs légaux. On peut généralement demander aux Parents/tuteurs de donner leur consentement avisé pour que les filles participent au processus de gestion de cas.

13. Le consentement avisé s'explique quand une fille exprime sa volonté de participer aux services. Le consentement avisé se conçoit pour des filles qui, sur les plans juridique et du développement, sont trop jeunes pour donner leur consentement avisé, mais qui sont assez âgées pour comprendre et accepter de participer à des services. Le consentement avisé devrait être donné en plus du consentement avisé du parent/tuteur.

14. Vous devez aussi prendre en compte l'identification des personnes de confiance vers qui elle peut se tourner en cas d'urgence (par exemple, les membres de la famille élargie, les enseignants, les amis, etc.). La prise en charge devra aussi protéger la survivante dans le cas où l'auteur est le parent ou le tuteur. Il est aussi important de considérer cela comme faisant partie de son plan de soutien et de sécurité. En tant que fille, elle peut avoir moins d'accès aux ressources financières. Pour toutes les survivantes, il est très important d'examiner le plan de sécurité jusqu'à ce qu'il soit clair - tout comme il est très important de respecter et d'écouter ce que la survivante vous dit, à vous l'assistante sociale, sur sa situation.

15. Un plan de sécurité est-il un outil permanent?

Non. Un plan de sécurité peut être revu et mis à jour plusieurs fois avec une survivante. Chaque fois qu'une survivante demande que son plan soit mis à jour, il devrait l'être. De plus, les assistantes sociales devraient revoir son plan de sécurité à chacune de ses séances de suivi afin d'évaluer les nouvelles menaces et les nouveaux risques pour sa sécurité, tout changement de situation (par exemple, elle a quitté l'agresseur mais ce dernier a découvert où elle est allée) et de parler avec elle afin que le plan soit révisé et actualisé en fonction des besoins actuels en matière de sécurité. Si sa situation s'est améliorée, l'analyse de son plan de sécurité peut aussi constituer une affirmation et une reconnaissance puissantes de ses forces, de ses capacités et de ses aptitudes qui ont souvent été constamment minées et érodées par le langage et le comportement de l'agresseur.